**Contrôle de conformité du dossier**  
arrêté du 22 juillet 2008

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Prénom : |
| N° inscription : | |

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, après vérification de votre dossier par la commission de contrôle :

 Premier cas : votre candidature ne peut être retenue pour les motifs suivants :

 Absence de dossier

 Dépôt du dossier au-delà de la date fixée réglementairement

 Durée du stage de première année insuffisante

 Durée du stage de deuxième année insuffisante

Vous n'êtes donc pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve. Votre candidature est réglementairement déclarée "non valide".

 Deuxième cas : votre candidature peut être invalidée pour les motifs suivants :

* Absence de certificat de stage de première année

 Absence de fiche d’appréciation de stage de première année

 Absence de certificat de stage de deuxième année

 Absence de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

 Absence de certificat de travail

* Absence de fiche d’appréciation de stage de deuxième année

 Absence de fiche de validation de stage de deuxième année

 Absence de visas ou de signatures par les autorités habilitées à cet effet

 Autre :

À titre exceptionnel, vous devrez fournir les pièces manquantes ou à régulariser au plus tard le jour de l’épreuve, au moment de l’appel, faute de quoi l'épreuve ne pourra se dérouler et votre candidature déclarée « non valide ».

|  |  |
| --- | --- |
| Centre d’examen :  Date du contrôle : | Visa (avec date et cachet du centre) |